

QUI FAIT QUOI CONCERNANT LA VACCINATION COVID ?

EN VILLE

PRESCRIPTEURS	EFFECTEURS (administrateurs)
Médecins	Médecins
Sages-femmes	Sages-femmes
Pharmaciens d'officine	Pharmaciens d'officine
Chirurgiens-dentistes	Chirurgiens-dentistes
Infirmiers en pratique avancée	Infirmiers en pratique avancée
Infirmiers	Infirmiers
Pharmaciens mutualistes et des secours miniers	Pharmaciens mutualistes et des secours miniers

EN CENTRE DE VACCINATION

PRESCRIPTEURS	EFFECTEURS (administrateurs)
Médecins	Médecins
Sages-femmes	Sages-femmes
Pharmaciens d'officine	Pharmaciens d'officine
Chirurgiens-dentistes	Chirurgiens-dentistes
Infirmiers diplômés d'État	Infirmiers diplômés d'État
Pharmaciens exerçant dans une pharmacie à usage intérieure	Pharmaciens exerçant dans une pharmacie à usage intérieure
Pharmaciens exerçant dans un laboratoire d'analyse de biologie médicale	Pharmaciens exerçant dans un laboratoire d'analyse de biologie médicale
Pharmaciens relevant des services d'incendie et de secours	Pharmaciens relevant des services d'incendie et de secours
Étudiants en troisième cycle de médecine	Étudiants en troisième cycle de médecine
Étudiants en troisième cycle de pharmacie	Étudiants en troisième cycle de pharmacie
<p style="text-align: center;"> Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins. </p>	Masseurs-kinésithérapeutes
	Aides-soignants
	Auxiliaires de puériculture
	Ambulanciers
	Les détenteurs d'une formation de secourisme PSE2
	Étudiants (seulement autorisés à injecter les vaccins)
	- en médecine de deuxième année du premier cycle (FGSM2), sous réserve d'avoir réalisé préalablement leur stage infirmier
	- en deuxième cycle en médecine, odontologie, pharmacie et en maïeutique
	- en troisième cycle en odontologie
	- en soins infirmiers de deuxième et troisième année de formation
	- en premier cycle de maïeutique
	Les techniciens de laboratoire
Les manipulateurs d'électroradiologie médicale	
Vétérinaire	
Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes	
Les sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile DGSCGC avec formation « force protection secours »	

ÉQUIPES MOBILES CENTRES

PRESCRIPTEURS	EFFECTEURS (administrateurs)
Médecins	Médecins
Sages-femmes	Sages-femmes
Pharmaciens d'officine	Pharmaciens d'officine
Chirurgiens-dentistes	Chirurgiens-dentistes
Infirmiers en pratique avancée	Infirmiers en pratique avancée
Infirmiers	Infirmiers
	Pharmaciens exerçant dans une pharmacie à usage intérieure
	Pharmaciens exerçant dans un laboratoire d'analyse de biologie médicale
	Pharmaciens relevant des services d'incendie et de secours

Information complémentaire :

- 1. élargissement de la prescription des vaccins contre le SARS-CoV-2 aux infirmiers intervenant dans le cadre d'équipes mobiles de vaccination.**
- 2. La présence d'un médecin a minima est requise dans un centre de vaccination**, nonobstant l'élargissement de la liste des prescripteurs/vaccinateurs.
Aussi, une personne se présentant en centre, avec une contre-indication potentielle sur le questionnaire simplifié, sans avoir de prescription de son médecin traitant, doit obligatoirement bénéficier d'une consultation médicale.
- 3. Dans un centre de vaccination, le questionnaire pré-vaccinal reste obligatoire au rendez-vous de la 2nde injection** (dans l'éventualité d'un épisode infectieux entre les deux rendez-vous).